

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

Le jeudi 19 octobre 2023 : convocation du Conseil municipal pour le lundi 23 octobre 2023 à 19h00 au Centre d'Animations de Rots.

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2- Information : présentation du bilan statistique de la bibliothèque et de l'agence postale communale pour l'année 2022.

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3- Information : installation d'un nouveau Conseiller municipal.
- 4- Délibération : désignation d'un nouveau délégué au SDEC Énergie.
- 5- Délibération : désignation d'un nouveau correspondant défense.
- 6- Délibération : désignation d'un nouveau suppléant pour assister aux CLECT de la CU Caen la mer.
- 7- Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04/09/2023.
- 8- Délibération : lancement d'une procédure de reprise de concessions.

B- RESSOURCES HUMAINES / ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

- 9- Délibération : poste de Coopérateur CTG – Coordination PEL-PEDT – création d'un emploi non permanent à temps complet.
- 10- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'un avenant à la CTG.
- 11- Délibération : poste d'agent polyvalent périscolaire – création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.
- 12- Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec l'association SMA Bout'chou.

C- BUDGET - COMPTABILITÉ

- 13- Délibération : remboursement d'une prestation de destruction de nid de frelons.
- 14- Délibération : décision modificative budgétaire n°3.
- 15- Délibération : attribution des frais de gardiennage des églises.

D- TRAVAUX – PROJETS STRUCTURANTS

- 16- Information : choix d'un AMO pour le projet de construction d'une maison des associations.
- 17- Délibération : travaux de voirie chemin de la Croix Vautier : autorisation de signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours.
- 18- Délibération : résidence services seniors : cession de la parcelle BI 158.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 octobre 2023 à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

Étaient présents : M. Michel BOURGUIGNON, Mme Laëtitia BLIN, Mme Aurore BRUAND, M. Ludovic BUON, M. Alain DELHOMMEAU, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Alain FAVRE, M. Guillaume FORTIER, M. Thibault GAUTIER, Mme Marie HERVIEU, M. Francis JULIEN, Mme Annie LAGARDE, Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE, Mme Marie-José LUCAS, M. Thomas PAULMIER et M. Gérard VARLET.

Absents excusés : Mme Coraline BARROIS, M. Jacky BESNIER, Mme Véronique DELATROETTE, M. Paul DOUESNEL, Mme Marianne PIERRE, Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU et Mme Joëlle SOREL.

Absents non excusés : aucun.

Pouvoirs : Mme Coraline BARROIS à Mme Laëtitia BLIN, M. Jacky BESNIER à M. Alain DELHOMMEAU, M. Paul DOUESNEL à Mme Aurore BRUAND, Mme Marianne PIERRE à Mme Marie HERVIEU, Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU à M. Gérard VARLET.

1-) **Désignation d'un secrétaire de séance.**

M. Alain DELHOMMEAU est désigné comme secrétaire de séance.

2-) **Information : présentation du bilan statistique de la bibliothèque et de l'agence postale communale pour l'année 2022.**

Contexte : Tous les ans, l'agent responsable de la bibliothèque et de l'agence postale communale rédige un bilan statistique qui recense toutes les données relatives à la bibliothèque et à l'APC. Ce bilan porte notamment sur la fréquentation, les animations, les formations, les bénévoles, etc... (voir annexe 1).

L'année 2022 est la première année complète sans restriction d'ouverture dû au COVID. Les données statistiques montrent un quasi retour à la normale par rapport aux chiffres des années avant COVID.

3-) Information : installation d'un nouveau Conseiller municipal.

Contexte : M. Pascal REIGNER a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. La démission a pris effet le 25/09/2023 (date de réception de la lettre de démission par Monsieur le Maire).

Comme le prévoit l'article L.270 du code électoral pour les Communes de plus de 1 000 habitants, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. En reprenant la liste à laquelle M. Pascal REIGNER appartenait aux dernières élections municipales, le premier candidat non élu venant à la suite est M. Francis JULIEN. Il accepte de siéger au Conseil municipal.

Monsieur le Maire le remercie pour avoir accepté cette fonction.

Il participera aux commissions techniques et urbanisme.

4-) Délibération : désignation d'un nouveau délégué au SDEC Énergie.

Contexte : le Conseil municipal doit désigner 2 représentants au SDEC Énergie (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados). Jusqu'ici, il s'agissait de Messieurs Ludovic BUON et Pascal REIGNER.

Suite à la démission de M. Pascal REIGNER, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué.

M. Francis JULIEN s'est proposé pour être le nouveau délégué au SDEC Énergie.

Proposition : désigner M. Francis JULIEN comme nouveau délégué au SDEC Énergie.

Approbation du Conseil municipal : unanimité.

5-) Délibération : désignation d'un nouveau correspondant défense.

Contexte : le Conseil municipal doit désigner un correspondant défense.

Jusqu'ici, il s'agissait de M. Pascal REIGNER. Suite à sa démission, il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant.

M. Francis JULIEN s'est proposé pour être le nouveau correspondant défense.

Proposition : désigner M. Francis JULIEN comme nouveau correspondant défense.

Approbation du Conseil municipal : unanimité.

6-) Délibération : désignation d'un nouveau suppléant pour assister aux CLECT de la CU Caen la mer.

Contexte : le Conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant pour les CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) de la CU Caen la mer (Communauté Urbaine Caen la mer). Jusqu'ici, il s'agissait de M. Michel BOURGUIGNON (titulaire) et M. Franco DURIATTI (suppléant).

Suite à la démission de M. Franco DURIATTI, il est nécessaire de désigner un nouveau suppléant.

M. Thibault GAUTIER s'est proposé pour être le nouveau suppléant CLECT.

Proposition : désigner M. Thibault GAUTIER comme nouveau suppléant CLECT.

Approbation du Conseil municipal : unanimité.

7-) Délibération : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04/09/2023.

Contexte : le procès-verbal provisoire du Conseil municipal du 04/09/2023 a été envoyé aux conseillers municipaux le 13/10/2023.

Suite à cet envoi, des demandes ont été reçues pour modification du point 15, concernant le projet d'aménagement de jardins partagés et la cession des parcelles BR 14 et BR 18 :

- modification de la surface du projet d'aménagement de jardins partagés porté par une autre Commune : 2200 au lieu de 1400 m²,
- précisions quant aux aménagements proposés par M. et Mme ROT,
- modification du vote de Mme Véronique DELATROETTE, qui avait donné pouvoir à Mme Laëtitia BLIN : « abstention » au lieu de « pour ».

D'autres demandes de modifications plus conséquentes ayant été faites tardivement, il est proposé d'approuver le présent procès-verbal sous réserve de préciser le nom des conseillers municipaux ayant pris la parole au point 15.

Mme Aurore BRUAND explique que M. Paul DOUESNEL a demandé de modifier le point « 15 – projet d'aménagement de jardins partagés – cession des parcelles BR14 et BR18 » de manière à ce que les noms des intervenants soient mentionnés et cela n'a pas été fait.

Le DGS répond que la demande a été faite le weekend d'avant ce jour de réunion alors que PV provisoire a été envoyé 10 jours en amont. Les services n'ont pas pu modifier en temps.

Proposition : approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04/09/2023 sous réserve de la modification demandée par M. Paul DOUESNEL.

Approbation du Conseil municipal : 19 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Francis JULIEN et Mme Marie-José LUCAS).

8-) Délibération : lancement d'une procédure de reprise de concessions.

Contexte : en 2019, un travail de repérage des tombes pouvant être considéré comme pouvant faire l'objet d'une reprise a été effectué dans les cimetières communaux. Par la suite, aucune procédure de reprise de concessions n'a été lancée. Aujourd'hui, après un travail de vérification que les tombes recensées en 2019 sont toujours dans le même état, il est possible de lancer la procédure. Estimation de la fin de procédure : mai/juin 2025.

Mme Marie-José LUCAS demande pourquoi le groupe de travail cimetière n'a pas été réuni.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE répond qu'une réunion d'information organisée par la CU Caen la mer a eu lieu très récemment et qu'il ne semblait pas judicieux de réunir le groupe de travail « cimetière » avant. Un point sera fait en réunion quand le travail de vérification des tombes recensées en 2019 aura été fait.

Mme Aurore BRUAND demande si l'association l'Art Osé sera associée aux travaux du groupe de travail.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE répond que pour le moment non. Les comptes-rendus de réunion pourront leur être envoyés mais il ne serait pas constructif de trop se disperser.

Monsieur le Maire explique qu'au moment de la création de la CU Caen la mer, il était question de leur transférer la gestion des cimetières mais avec le risque de voir les demandes de concessions des habitants des Communes membres uniquement acceptées dans des cimetières intercommunaux qu'il était prévu d'aménager à Ifs et Hérouville-Saint-Clair. Cela n'était pas acceptable et les législateurs ont finalement décidé de laisser la compétence aux Communes. La création de nouveaux cimetières est donc toujours à la charge des Communes ainsi que l'entretien des anciens et nouveaux cimetières. La CU Caen la mer organise des réunions avec ses Communes membres pour qu'elles puissent partager leurs expériences et harmoniser les façons de faire. La tendance est à l'enherbement pour faciliter l'entretien. Concernant le besoin de relevés des concessions dans tous les cimetières de Rots le moment est venu de délibérer pour lancer une procédure qui dure un an et demi. L'association L'Art Osé a envoyé un courrier à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour qu'une procédure soit lancée avec une copie adressée à la mairie. Monsieur le Maire a donc également envoyé un courrier à la DRAC pour expliquer le contexte avec la CU Caen la mer. Il explique qu'il ne souhaite pas de polémique sur ce sujet. La procédure sera respectée avec la participation de l'association L'Art Osé à condition que cela ne soit pas trop compliqué dans la mesure où cette dernière a souhaité s'appuyer sur les conseils d'une personne extérieure à la Commune pour prendre le projet en main. En 2019, la Commune a décidé de confier à la société Gescime une mission d'accompagnement pour la procédure de relevés de concessions dans tous ses cimetières donc il n'est pas nécessaire de s'appuyer sur un autre partenaire. Le groupe de travail cimetière s'appuiera sur les travaux de la société Gescime.

M. Thomas PAULMIER demande si la procédure concernera uniquement les cimetières des villages de Rots et Secqueville-en-Bessin. Monsieur le Maire répond que non. Le cimetière de Lasson n'a pas été évoqué car le besoin d'enherbement est moins important. Les 4 cimetières du territoire sont bien concernés (Rots : ancien et nouveau cimetière, Secqueville-en-Bessin et Lasson). Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE précise que la priorité sera donnée aux cimetières de Rots et à celui de Secqueville-en-Bessin.

Proposition : approuver le lancement d'une procédure de reprise de tombes dans tous les cimetières de la Commune.

Approbation du Conseil municipal : unanimité.

9-) Délibération : poste de Coopérateur CTG – Coordination PEL/PEDT – création d'un emploi non permanent à temps complet.

Contexte : la Commune de Rots a signé une CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) à la date du 1er janvier 2023. Dans le cadre de cette convention, trois axes ont été fixés : local jeunes, crèche et parentalité. Parallèlement, il est prévu d'élaborer un Programme Educatif Local dans lequel seront décrites les démarches et modalités qui permettront la réalisation des actions de la CTG.

Le réseau des territoires éducatifs, par le biais de l'Association Les Francas du Calvados nous a accompagnés dans l'organisation de réunions de travail avec tous les acteurs de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse du territoire : directrices de l'école, Relais Petite Enfance, centre de loisirs, services périscolaires, parents d'élèves et la Commune de Rots. Ce travail partagé et l'accompagnement du réseau a permis l'élaboration des objectifs suivants :

- axe continuité éducative
- axe parentalité
- axe petite enfance
- axe jeunesse

Ces réunions ont fait prendre conscience que la création d'un poste de Chargé de coopération CTG / Coordinateur PEL-PEDT était nécessaire.

Cette mission est subventionnée par la CAF. Qualitativement, ce poste permettra d'atteindre les objectifs de la CTG et des actions complémentaires et supplémentaires pourront être mises en place ce qui génèrera des participations financières supplémentaires de la CAF.

Mme Aurore BRUAND demande des précisions sur les missions de l'agent.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE répond qu'à la suite d'un diagnostic territorial, il est apparu que les acteurs de l'éducation-enfance-jeunesse de Rots ne travaillaient pas toujours ensemble et qu'il y avait un manque d'actions sur le territoire communal. L'agent qui sera recruté sur ce poste aura un rôle à l'extérieur de la Commune car il faudra aller chercher des outils pour mettre en œuvre la cohésion des actions éducatives sur le territoire comme cela est indiqué dans la CTG avec la CAF. De plus, il sera chargé d'élaborer et de coordonner des programmes éducatifs. Actuellement, la Commune de Rots perçoit seulement 30% des subventions qu'il est possible de percevoir de la CAF. Réaliser les objectifs de la convention avec la CAF permettra d'augmenter ce pourcentage et l'équipe actuelle n'a pas les moyens techniques et humains pour aller mettre en place les actions et chercher les subventions. Les missions de ce poste concernent également le terrain avec des rendez-vous extérieurs.

Mme Aurore BRUAND explique qu'un projet éducatif a été élaboré sous l'ancien mandat.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE répond que ce projet a été rédigé au moment où la Commune travaillait avec le SEEJ (Syndicat Éducation Enfance Jeunesse) de Thue et Mue par conventions. Désormais c'est à la Commune de Rots seule d'élaborer ce document.

Mme Aurore BRUAND précise que lors de la précédente mandature, deux adjointes au maire avaient rédigé le document. Le DGS (Directeur Général des Services) répond que ce projet ne concernait pas le secteur de l'animation puisque sa gestion était alors transférée au SEEJ.

Mme Aurore BRUAND trouve que le temps plein (35 h) proposé est trop important.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE explique qu'après avoir participé au diagnostic, il apparaît qu'il y a beaucoup de travail important à faire. La création de ce poste est en partie financé par la CAF et l'autre partie sera autofinancée par le résultat du travail de l'agent dont la mission principale est de faire en sorte que les objectifs fixés avec la CAF soient atteints.

Le DGS précise que la Commission RH a donné un avis favorable sous condition que l'emploi créé soit un emploi non permanent.

Mme Marie-José LUCAS demande combien de temps durera le contrat. Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE répond que cela reste à voir avec la CAF.

Proposition : approuver la création d'un poste non permanent de chargé de coopération CTG / coordinateur PEL-PEDT à 35 h.

Approbation du Conseil municipal : 18 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Mme Aurore BRUAND, M. Paul DOUESNEL et Mme Marie-José LUCAS).

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment où il a été question de transférer 3 classes de maternels au BEJ (Bâtiment Enfance Jeunesse) pendant les travaux de reconstruction de l'école maternelle, il a été difficile de s'entendre avec le SEEJ qui à ce moment là gérait le centre de loisirs dans le BEJ dont la Commune est propriétaire. Par la suite, il a été décidé de ne pas reconduire la convention avec le syndicat et la Commune récupère à présent le travail qui leur avait précédemment été délégué. Aujourd'hui, les membres du SEEJ ont voté la dissolution du syndicat puisque les communes de Cairon et Saint-Manvieu-Norrey ont souhaité le quitter.

10-) Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'un avenant à la CTG.

Contexte : la création d'un poste non permanent de Coopérateur CTG / PEL-PEDT est un objectif supplémentaire à ajouter à ceux présents dans la CTG avec la CAF. Cet objectif doit faire l'objet d'une modification de la convention sous la forme d'un avenant auquel sera annexé la fiche action correspondante.

Proposition : autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la CTG.

Approbation du Conseil municipal : 18 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (Mme Aurore BRUAND, M. Paul DOUESNEL et Mme Marie-José LUCAS).

11-) Délibération : poste d'agent polyvalent périscolaire – création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.

Contexte : la fréquentation de la garderie du soir augmente chaque année. Le taux d'encadrement est insuffisant pour le créneau de 17h30-18h30 des enfants de l'école maternelle et pour le service des enfants de l'école élémentaire.

Le taux d'encadrement est défini par l'article R. 227-16 du code de l'action et des familles – décret 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Le recrutement d'un agent polyvalent des services périscolaires supplémentaire est nécessaire.

Mme Aurore BRUAND remarque que normalement, la mise en place d'un self dans un restaurant scolaire permet de réduire le temps de travail des agents.

L'assistante du DGS et gestionnaire RH précise que la raison principale est le taux d'encadrement de la garderie du soir. Le nombre d'enfants a augmenté et il n'y a plus suffisamment de personnel pour respecter le nombre d'encadrants obligatoire fixé par la loi.

Proposition : création d'un poste permanent d'adjoint technique à 12,5/35^e pour assurer les fonctions d'agent polyvalent des services périscolaires.

Approbation du Conseil municipal : unanimité.

12-) Délibération : autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec l'association SMA Bout'chou.

Contexte :

1-) à la demande de la CAF, la convention de mise à disposition à l'association SMA Bout'chou de la maison qui accueille la crèche est à renouveler.

2-) liste des autres mises à disposition :

- visite de sécurité du bâtiment,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- loyer,
- entretien des espaces verts,
- transport en bus (frais de fonctionnement du bus et rémunération de la conductrice)

3-) c'est l'occasion d'inclure dans cette convention une partie dans laquelle il est indiqué que la Commune achète des produits d'entretien pour l'association contre remboursement. Ainsi, la crèche pourra bénéficier de prix plus intéressants.

Proposition : autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Approbation du Conseil municipal : unanimité.

13-) Délibération : remboursement d'une prestation de destruction de nid de frelons.

Contexte : l'ASVP (Agence de Surveillance de la Voie Publique) en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques étant absent et la plateforme de déclaration des nids de frelons asiatiques dans le cadre de la lutte collective n'étant pas encore ouverte en date du 10 juin 2023, des habitants ont dû faire appel à la société Allo Nuisible pour détruire un nid de frelons asiatiques se trouvant dans leur jardin. Les habitants ont réglé la prestation à ladite société et ont demandé un remboursement de la facture à la Commune. Le montant TTC de la facture est de 90 €.

Proposition : autoriser le remboursement de Mme MIGNOT et M. RAMAGE pour un montant de 90 € TTC.

Monsieur le Maire précise que l'ASVP devrait bientôt reprendre son poste.

Approbation du Conseil municipal : unanimité.

14-) Délibération : décision modificative budgétaire n°3.

Contexte :

1-) Régularisation d'une erreur de centime d'euro dans l'affectation de résultats 2022 sur 2023

Régularisation d'une erreur de 0,20 € dans le calcul de l'affectation de résultat 2022 sur 2023.

2-) Régularisation de la DM 02

Dans la DM 02 du 04/09/23, la prévision au BP 2023 pour l'article 1068 (recette d'investissement) a été augmentée de 1 353,60 €. Selon les règles de l'affectation de résultat qui veulent que l'on équilibre le déficit de la section d'investissement de l'année n-1 en prenant dans l'excédent de fonctionnement de l'année n-1, le compte 002 aurait dû être diminué de 1 353,60 €.

3-) Régularisation de titres de recettes d'investissement 2021 et 2022

En 2021 et 2022, certaines recettes d'investissement ont été imputées aux comptes 1311, 1312, 1313 et 1318 alors qu'elles auraient dû l'être aux comptes 1321, 1322, 1323 et 1328. La direction des finances publiques a demandé que l'on régularise en émettant des mandats de régularisation sur exercices comptables antérieurs de mêmes montants aux

articles 1311, 1312, 1313 et 1318 en dépenses d'investissement alors qu'aucune prévision budgétaire n'a été faite au chapitre 13 pour ces articles.

Il est donc proposé d'augmenter les articles 1311, 1312, 1313 et 1318 en dépenses d'investissement pour annuler les écritures des exercices antérieurs et pour équilibrer, il est proposé d'augmenter les articles 1321, 1322, 1323 et 1328 des mêmes montants. Les titres définitifs seront imputés à ces derniers comptes.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3

	RAR 2022 + BP 2023 + DM + Virement de crédits	Écritures émises en 2023	Solde au 20/10/2023	Proposition DM 03	BP 2023 après DM
 FONCTIONNEMENT DEPENSES 					
<i>Chapitre 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement</i>	48 728,78 €	0,00 €	48 728,78 €	-1 353,40 €	47 375,38 €
Pour équilibrer la modification 1-) effectuée au compte 002 en recette de fonctionnement				-1 353,60 €	
Pour équilibrer la modification 2-) effectuée au compte 002 en recette de fonctionnement	48 728,78 €	0,00 €	48 728,78 €	+ 0,20 €	-1 353,40 €
 FONCTIONNEMENT RECETTES 					
<i>Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	1 410 624,47 €	0,00 €	1 410 624,47 €	- 1 353,40 €	1 409 271,07 €
Régularisation DM 2 si + 1 353,60 € au 1068, il faut obligatoirement - 1 353,60 € au compte 002				- 1 353,60 €	
Régularisation de l'affectation du résultat 2022 sur 2023	1 410 624,47 €	0,00 €	1 410 624,47 €	+ 0,20 €	-1 353,40 €
 INVESTISSEMENT DEPENSES 					
<i>Chapitre 13 - Régul recettes investissement sur exercice antérieur</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+ 356 856,76 €	356 856,76 €
1311 - Subv d'équipement transférés Etat et étab nationaux				+ 9 307,08 €	
1312 - Subv d'équipement transférés Région				+ 132 748,40 €	
1313 - Subv d'équipement transférés Département				+ 206 378,00 €	
1318 - Subv d'équipement transférés autres organismes				+ 8 423,28 €	
					356 856,76 €
 INVESTISSEMENT RECETTES 					
<i>Chapitre 13 - Subvention d'investissement</i>	1 548 331,07 €	385 734,64 €	1 162 596,43 €	+ 356 856,76 €	1 905 187,83 €
1321 - Subv d'équipement non transférés Etat et étab nationaux				+ 9 307,08 €	
1322 - Subv d'équipement non transférés Région				+ 132 748,40 €	
1323 - Subv d'équipement non transférés Département				+ 206 378,00 €	
1328 - Subv d'équipement non autres organismes				+ 8 423,28 €	
					356 856,76 €

Proposition : approuver les modifications du budget primitif du budget principal présentées ci-dessus.

Approbation du Conseil municipal : unanimité.

15-) **Délibération : attribution des frais de gardiennage des églises.**

Contexte : Les circulaires du 08/01/1987 et du 29 juillet 2011 citées en référence ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3.5% depuis la dernière circulaire en date du 19 avril 2022, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les Conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Actuellement :

Église de Lasson : Mme Andrée TALVAST 479.86 €.

Église de Rots : Mme Liliane TASSILLY 479.86 €.

Église de Secqueville-en-Bessin : Mme Mireille AMIOT 479.86 €.

Mme Aurore BRUAND trouve que l'église de Secqueville-en-Bessin n'est pas suffisamment ouverte au contraire de celles des villages de Lasson et Rots. Puisqu'il est proposé une augmentation des indemnités de gardiennage, elle propose de demander à Mme Mireille AMIOT d'ouvrir plus régulièrement l'église de Secqueville-en-Bessin.

Monsieur le Maire et M. Gérard VARLET explique que cette église est ouverte sur demande de ceux qui souhaitent la visiter. Il n'est pas question de laisser l'église ouverte en permanence.

Mme Aurore BRUAND demande si Mme Mireille AMIOT est facilement joignable.

M. Gérard VARLET répond que oui. Parfois le curé de la paroisse organise des cérémonies dans l'église sans prévenir ce qui a pour incidence que le ménage n'est pas fait.

Mme Aurore BRUAND trouve dommage que les règles d'ouverture des trois églises de la Commune ne soient pas harmonisées.

Monsieur le Maire souhaite que l'on ne passe pas trop de temps sur ce sujet.

Proposition : autoriser la revalorisation suivante :

Église de Lasson : Mme Andrée TALVAST 496.09 €.

Église de Rots : Mme Liliane TASSILLY 496.09 €.

Église de Secqueville-en-Bessin : Mme Mireille AMIOT 496.09 €.

Approbation du Conseil municipal : unanimité.

16-) Information : choix d'un AMO pour le projet de construction d'une maison des associations.

Contexte : l'augmentation du coût de l'énergie nécessite de prévoir des projets de réhabilitation de certains bâtiments énergivores. Un travail de diagnostic a débuté avec le service commun efficacité énergétique de la CU Caen la mer. Ci-dessous la liste des bâtiments concernés et les priorités.

Bâtiments	Situation Octobre 2023	Commentaires et perspectives
Mairie	Isolation plafond 2020	RAS à MT. Chauffage électrique & vigilance + Autoconsommation + géothermie LT
Ecole Maternelle	Destruction 3 classes	Reconstruction 5 classes + géothermie + photovoltaïque + Autoconsommation
Ecole primaire	Envisagé 3/4 classes + 4 à MT (2026 et +)	MT reconstruction 3 puis 4 classes + géothermie + photovoltaïque + autoconsommation
Cantine		Bâtiment 2017 + agrandissement 2023 + autoconsommation
Bâtiment Enfance Jeunesse	Construction 2016	GAZ / RAS sauf bénéficiaire autoconsommation
Crèche 19 berceaux / Commentaires CAF	Projet reconstruction & vente local actuel	Projet tout juste démarré avec Empreinte architecte. PAC + Photovoltaïque + autoconsommation envisagés
Vestiaires	Reconstruit 2019	GAZ / RAS sauf bénéficiaire autoconsommation
Centre d'animation Rots	GTC mise en place	GAZ / RAS sauf bénéficiaire autoconsommation + GTC
Poste Bibliothèque		GAZ / RAS sauf bénéficiaire autoconsommation
Gymnase	Construction 2020 + GTC	GAZ / RAS sauf bénéficiaire autoconsommation + GTC (boucle eau chaude ?) photovoltaïque faible épaisseur ? + autoconsommation
Grange aux Dîmes	Rénovation 2020 & 2021	GAZ / RAS sauf bénéficiaire autoconsommation + mesures restrictives d'occupations l'hiver
Eglise		GAZ / RAS sauf bénéficiaire autoconsommation
Atelier		RAS sauf bénéficiaire autoconsommation + gestion CLM ?
Centre Animation LASSON	Convention avec ROSEL Future Maison des Associations	Mesures restrictives prises pour occupation Avant-projet favorable à rénovation versus destruction AMO + lancement projet en 2024 fonds verts + CD + ?
SDF LASSON	Construction 1997	Chauffage électrique
SDF Secqueville	Construction début des années 90.	

Monsieur le Maire remercie M. Jean DURAND, ancien maire de lui avoir présenté le responsable de la société Malherbe Transports implantée sur le territoire de Rots et de sa filiale Samfi Invest qui va prochainement faire un don de panneaux photovoltaïques à la Commune.

Il informe qu'actuellement il existe de nouvelles subventions concernant la mise en place de système de chauffage par géothermie. Malheureusement, elles n'existaient pas au moment où le système de chauffage de la nouvelle école maternelle a été décidée.

Dans quelques années, il est à envisager d'étendre le système de chauffage par géothermie de la nouvelle école maternelle à toutes les classes d'élémentaires et à la mairie.

Concernant l'installation de panneaux photovoltaïques, l'objectif est de tendre vers l'autoconsommation pour le plus de bâtiments possibles. Il est prévu d'installer des panneaux sur l'école maternelle et la nouvelle crèche. Une étude va être lancée pour savoir s'il est possible d'installer des panneaux sur le gymnase.

Monsieur le Maire insiste sur la priorité à donner au projet de réhabilitation du Centre d'animation de Lasson. Le bâtiment est très mal isolé avec un chauffage au fuel donc son occupation par les associations a été interdite sauf pour l'organisation une fois par an de la course « Les foulées de la Mue » en attendant la réalisation du projet de réhabilitation du bâtiment en maison des associations. Les études et travaux nécessaires sont éligibles à des subventions du Conseil départemental du Calvados et du fonds verts. Il est impératif de choisir rapidement un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) pour lancer le projet en 2024. Plusieurs bureaux d'étude ont été contactés. Pour l'instant aucun d'entre eux n'a fait d'offres.

Mme Aurore BRUAND demande quelle est la procédure pour choisir un AMO et quelles sont les critères de choix.

Le DGS répond que pour les mises en concurrence d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, un acheteur public peut recourir à une procédure négociée sans publicité et sans règlement de consultation formalisée. Dans ce cas précis le montant de la mission d'AMO est inférieure à ce seuil et le critère de choix concerne surtout le prix.

Pour Paul DOUESNEL, absent, Mme Aurore BRUAND demande quel est ce projet, quel montant est prévu pour sa réalisation et quelle commission communale donnera un avis.

Monsieur le Maire explique qu'avant de pouvoir répondre à ces questions, il faut désigner un AMO. Il est possible d'avoir des subventions jusqu'à 70 / 80%. Le DGS précise que pour le moment, il ne s'agit pas de choisir un architecte (MO – Maîtrise d'œuvre) mais un AMO.

17-) Délibération : travaux de voirie chemin de la Croix Vautier : autorisation de signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours.

Contexte : la CU Caen la mer a effectué des travaux de réfection de la chaussée chemin de la Croix Vautier à Rots.

Le budget de l'opération prévoit une participation communale sous forme de fonds de concours à hauteur de 95 800 €.

La convention prévoyait les modalités de versement suivantes :

- 50% du montant prévisionnel, soit 47 900 €,
- solde à l'achèvement des travaux.

Les travaux étant terminés, il est possible que la part communale soit réglée en 1 fois.

Proposition : autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours.

Approbation du Conseil municipal : 19 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme Aurore BRUAND et M. Paul DOUESNEL).

18-) Délibération : résidence services seniors : cession de la parcelle BI 158.

Contexte : la société Réalités a proposé un projet de résidence services seniors (voir annexe 2) à Monsieur le Maire sur une partie de la parcelle communale BI 158 située derrière le gymnase d'une superficie égale à environ 5 036 m² et désignée « Ilot 2 » (voir annexe 2). Pour que le projet puisse être réalisé, il est nécessaire de céder cette partie de terrain à la société Réalités. La superficie concernée appartient au domaine privé de la Commune.

Un premier projet avait été proposé mais la pente du terrain posait trop de problème avec l'implantation prévue et le coût de l'opération était trop important.

Aujourd'hui le gestionnaire (société Domani) prévu initialement est toujours intéressé.

Il est prévu 47 hébergements, 40 places de parking avec une liaison sur le parking du gymnase et la proximité de la maison de santé. En sous-sol, on trouvera les locaux techniques, un parking à vélo, des containers poubelles, etc... La façade ouest sera de plain-pied avec une terrasse. Au premier niveau, il y aura 9 studios équipés d'une kitchenette et d'une salle de bain pour une superficie de 35 m² mais également des espaces de vie partagés et des logements de type 2 et 3. Au dernier niveau, côté gymnase, il y aura un comble en attique et sur la gauche des studios avec espaces partagés. La hauteur du bâtiment n'est pas plus haute que celle du gymnase.

Les loyers seront gérés par la société Domani qui bénéficie d'aide en tant qu'entreprise de l'économie sociale et solidaire. Cela permet d'avoir des loyers modérés (pas plus de 450, 500 € pour un T2).

Une animatrice sera présente en permanence. Elle sera chargée de faire vivre la résidence et fera appel aux associations locales pour proposer des animations sur site.

Mme Marie-José LUCAS demande combien il y a d'hébergements en moins par rapport à la première proposition. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion.

Mme Brigitte LEBOULANGER-SAUVALLE répond environ 24 hébergements et il n'y a plus d'habitats inclusifs. Il y aura 15 T2, 8 T3 et environ 24 studios. Le projet vient d'être proposé donc il n'y a pas encore eu de réunion.

Initialement, la société Réalités a fait une proposition d'achat du terrain à 65 €/m². Ils ont réussi à optimiser les coûts de construction, leur proposition finale est de 80 €/m².

Des membres du Conseil municipal siègeront dans une commission d'attribution des logements.

Monsieur le Maire explique que pour le moment, il n'y a pas de projets pour l'« Ilot 1 » situé en bas de la parcelle. Il est souhaité de pouvoir y construire des petites maisons pour des seniors. Pas d'habitat inclusif non plus car actuellement l'État ne finance plus ce type de logements.

Proposition :

- autoriser la signature d'une promesse de vente avec la société Réalités concernant une partie de la parcelle communale BI 158 désignée « Ilot 2 » d'une superficie comprise entre 4 800 m² et 5 200 m² moyennant le prix HT de 80 €/m² auquel il y aura lieu d'ajouter le montant de la TVA sur la marge,
- autoriser la signature de l'acte de vente,
- autoriser la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction,
- consentir toutes les servitudes nécessaires à l'opération,
- accepter toutes les servitudes dont la Commune bénéficiera.

Approbation du Conseil municipal : 20 voix pour, 1 contre (M. Paul DOUESNEL), 0 abstention.

Questions diverses :

M. Thomas PAULMIER souhaite savoir où en sont les ventes du Presbytère et de la Charretterie.

Mme Brigitte LÉBOULANGER-SAUVALLE répond que pour la Charretterie et le terrain situé derrière, Monsieur le Maire a signalé il y a quelque mois qu'il ne souhaitait pas faire valoir le droit de préemption de la Commune. Le notaire de l'acheteur a été informé que la Commune bénéficiait d'un emplacement réservé sur le terrain pour l'extension du cimetière. Depuis la vente n'a toujours pas eu lieu.

Monsieur le Maire a expliqué la situation à l'assemblée générale de l'Art Osé. Il rappelle que le futur acheteur quel qu'il soit sera contraint de financer des travaux de restauration à la hauteur de ceux qui ont été réalisés pour la Grange aux Dîmes. Il n'est pas question que la Commune investisse pour ces travaux.

Mme Brigitte LÉBOULANGER-SAUVALLE rappelle que pour le Presbytère, un compromis de vente a été signé. Pour la vente, le futur acheteur doit donner des nouvelles le 15 novembre.

CCAS- Service à la personne (Mme Stéphanie FAUTRAS).

- organisation d'une journée famille le 14/11/2023 avec une sortie à la Cité de la mer. Il y a eu 64 participants de 7 à plus de 80 ans,
- la prochaine réunion de CCAS aura lieu le 14/11/2023,
- l'organisation du repas des aînés est en cours.

Communication (Mme Laetitia BLIN).

- remerciements à tous les conseillers pour l'envoi dans les délais des informations nécessaires à l'élaboration du bulletin municipal.

Finances (M. Thibault GAUTIER).

- le budget 2023 a été voté avec un excédent en retrait d'environ 240 000 € par rapport à 2022. À la fin du mois de septembre 2023, il y a une avance d'à peu près 60 000 € par rapport à l'année dernière donc tout se passe bien,
- en investissement, pour des raisons de calendrier de paiement des travaux de l'école en même temps que d'autres projets, il avait été envisagé de faire appel à une ligne de trésorerie. Finalement il n'y en a pas besoin grâce à la vente anticipée des derniers terrains à l'aménageur de la ZAC de l'Orée d'Ardenne.
- une commission novembre sera peut-être organisée début novembre pour anticiper le bilan de fin d'année.

Organisation du 80^{ème} anniversaire du débarquement (M. Alain DELHOMMEAU).

- un COPIL (COmité de PILotage) aura lieu le 09/11/2023 à 18h30. Tous les conseillers municipaux sont invités.

Destruction des rats (Alain FAVRE).

Les demandes de destruction de rats ont augmenté depuis le début du mois de septembre. Apparemment la Commune de Rots n'est pas la seule concernée. Il est donc nécessaire d'informer les habitants que le problème ne vient pas forcément de ses voisins.

Mot de la minorité dans le prochain bulletin municipal (Monsieur le Maire).

En tant que responsable du contenu du bulletin municipal, Monsieur le Maire s'interroge sur le « mot de la minorité » envoyé pour ajout au prochain bulletin municipal qui est très critique au sujet du projet de jardins partagés. Mme Laetitia BLIN trouve qu'il est violent d'afficher publiquement les noms de la famille dont le projet a été retenu alors que c'est la démarche de l'équipe municipale qui est contestée.

Monsieur le Maire invite les conseillers de la majorité à le suivre à la mairie pour parler de la parution du bulletin municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heures et vingt minutes.